

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

209x21

RETRAIT DÉLIBÉRATION N°209x12

Par délibération n°209x12 en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Bouroumettes ».

Cette délibération autorisait Le Maire ou le premier adjoint à signer tout acte relatif à la rétrocession des équipements publics portant sur les parcelles cadastrées AR 489, 490 et 491.

Or, l'énumération des parcelles concernées par la réalisation des équipements publics est incomplète.

Il est à noter qu'aucune démarche n'a été engagée depuis l'approbation de la délibération pour procéder à la suppression de la ZAC, elle n'a pas été suivie d'effet.

Il est par conséquent nécessaire de retirer la délibération n°209x12 du 28 juin 2012 puisqu'elle ne permet pas d'engager la rétrocession de l'ensemble des équipements publics.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n°209x12 du 28 juin 2012.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI